

ARRETE DU MAIRE
N° 161/2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Chaussée rétrécie
Rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de CREVIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que les travaux d'aménagement nécessitent l'occupation d'une partie de la chaussée ;

ARRETE

Article 1^{er} : La chaussée sera rétrécie rue de la Mairie au niveau du restaurant Le Chaudron du mercredi 28 juin jusqu'au mercredi 19 juillet 2023.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le mercredi 28 juin à partir 8h30, suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par l'entreprise SRAM TP.

Une attention particulière est demandée pour la sécurité des piétons.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes

A CREVIN, le 27 juin 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT

